

-JS-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
~~~~~

DECRET N° 99-161 DU 8 AVRIL 1999

Portant adoption du Programme d'emploi
du « Fonds spécial investissement/Loterie
nationale du Bénin » pour l'année 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988, relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 6/PR/MFAE du 23 mars 1967, portant création de la Loterie nationale du Bénin (LNB) ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-270 du 09 juin 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances ;
- Vu** le décret n° 89-165 du 08 mai 1989 portant approbation des statuts de la Loterie nationale du Bénin (LNB) ;
- Sur** rapport du ministre des Finances ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 février 1999,

DECRETE

Article 1^{er}.- Est adopté, pour l'année 1999, le Programme d'emploi du « Fonds spécial investissement/Loterie nationale du Bénin (LNB) institué en vertu de l'article 3 du décret n° 89/165 du 08 mai 1989 portant approbation des statuts de la Loterie nationale du Bénin.

Ledit programme concerne :

| N° | PROJETS | BENEFICIAIRES | COUT |
|----|---|--|--------------------|
| 1 | ❖ Construction de Maison des jeunes et de la culture dans cinq (05) chefs-lieux de sous-préfectures à raison de 40 millions par maison. | ❖ Copargo (Atacora) ❖ Sinendé (Borgou) ❖ Glazoué (Zou) ❖ Toviklin (Mono) ❖ Bonou (Ouémé) | 200.000.000 |
| 2 | ❖ Construction d'une Maison d'animation socio-culturelle dans une Commune rurale de la sous-préfecture de Djougou. | ❖ Sous-préfecture de Djougou | 15.000.000 |
| 3 | ❖ Construction d'une Maison d'animation socio-culturelle dans une Commune rurale de la sous-préfecture de Ouaké. | ❖ Sous-préfecture de Ouaké | 15.000.000 |
| 4 | ❖ Fonds d'Aide à l'action sociale. | ❖ Ministère de la Promotion sociale et de la condition féminine | 40.000.000 |
| 5 | ❖ Fonds d'Aide aux initiatives locales de type associatif. | ❖ Associations et ONG | 40.000.000 |
| 6 | ❖ Subvention à l'organisation de la 5 ^{ème} Edition du grand prix de l'Amitié France Afrique. | | 30.000.000 |
| | | | 340.000.000 |

Article 2.- Ce programme, d'un montant total de 340.000.000 de francs CFA, sera financé par prélèvement sur le « Fonds spécial investissement/LNB ».

Article 3.- Parmi ces projets, ceux qui sont relatifs à la construction d'infrastructures seront inscrits au Programme d'investissement public (PIP).

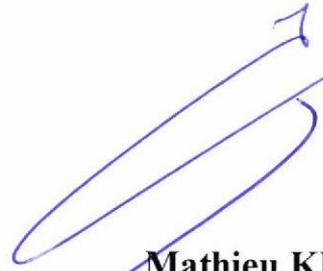
Article 4.- Au cas où les infrastructures ou équipements ci-dessus programmés auraient obtenu entre temps un autre financement, le crédit alloué pourra être transféré, sur décision de la Loterie nationale du Bénin (LNB), à un autre projet d'utilité publique au profit de la même collectivité et ce, conformément aux dispositions régissant le « Fonds spécial investissement/Loterie nationale du Bénin ».

Article 5.- Tout financement dont la consommation n'aurait pas démarré dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent décret sera annulé.

Article 6.- Le ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel .

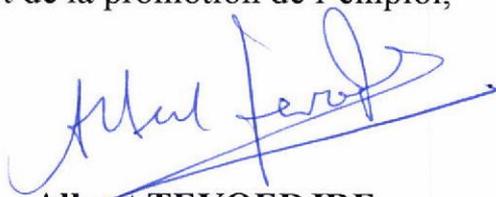
Fait à Cotonou, le 08 avril 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre du Plan,
de la restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MPREPE 4 – MF 4 – Autres ministères 16 – SGG 4 – DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 – BCP-CSM-IGAA 3 – UNB-ENA-FASJEP 3 – JO 1.-